SYNDICAT MIXTE SCOLAIRE
DES TROIS COTEAUX
RÉUNION DU 5 AVRIL 2022

SYNDICAT SCOLAIRE DES TROIS COTEAUX
GRAUVES
51190
MARNE

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL SCOLAIRE

DU 5 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq avril à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Grauves, sous la présidence de Monsieur JOURNÉ Jean-Pierre, Président du Syndicat Scolaire.

Etaient présents : Mr Jean-Pierre JOURNÉ, Mr Jean-Marie BAUCHET, Mr Cédric PIENNE, Mr Stéphane MONTUSCHI, Mr Laurent BOUSSAGOL, Mr Pascal PERROT, Mr Christophe DEGAND, Mme Véronique GUETTMAN-STEFANIAK, Mme Isabelle DESBORDES, Mme Caroline OUDART

Absent excusé : Mr Cédric COUSSEMENT

Secrétaire de séance : Madame Caroline OUDART

Le procès-verbal de la séance du 12 Octobre 2021 est lu et adopté à l'unanimité.

N° 01-04-2022 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 DRESSÉ PAR LE RECEVEUR Mr GORLIER Alain :

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Scolaire des Trois Coteaux,

1° Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

  - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021,

  - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

SYNDICAT MIXTE SCOLAIRE
DES TROIS COTEAUX
RÉUNION DU 5 AVRIL 2022

SYNDICAT SCOLAIRE DES TROIS COTEAUX
GRAUVES
51190
MARNE

N° 02-02-2022 : PRÉSENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le conseil syndical réuni sous la présidence de Monsieur Pascal PERROT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021:

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement :			
Résultat de l'exercice	338 884,12 €	298 421,09 €	- 40 463,03 €
Solde reporté		162 888,51 €	162 888,51 €
Résultat à affecter			**122 425,48 €**
Section d'investissement :			
Résultat de l'exercice	7 133,60 €	20 847,32 €	13 713,72 €
Solde reporté		2 402.68 €	2 402,68 €
Solde global d'exécution			**16 116,40 €**
Reste à réaliser au 31 décembre 2021	716.10€		- 716.10€
Résultats cumulés			
(y compris restes à réaliser) :	**346 733,82 €**	**484 559,60 €**	**137 825,78 €**

Après en avoir délibéré, le compte administratif 2021 est adopté à l'unanimité par le conseil syndical, Monsieur le Président ayant quitté la séance.

SYNDICAT MIXTE SCOLAIRE
DES TROIS COTEAUX
RÉUNION DU 5 AVRIL 2022

SYNDICAT SCOLAIRE DES TROIS COTEAUX GRAUVES 51190 MARNE

N° 03-04-2022 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 AU BUDGET PRIMITIF 2022 :

Le Comité Syndical, après avoir approuvé le compte administratif 2021 qui présente un **excédent de fonctionnement** (hors restes à réaliser) d'un montant de **122 425,48€**

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

* un solde d'exécution global de	16 116,40 €
* un solde de reste à réaliser négatif de	716.10 €
entraînant un besoin de financement de	0 €

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2022,

Décide, sur proposition du Président, d'affecter au budget de l'exercice 2021 le résultat comme suit :

- Report en section de fonctionnement

(ligne 002 en recettes) **96 222,64€**

- Report en section d'investissement

(ligne 001 en recettes) **16 116,40 €**

- Affectation du résultat **26 202,84€**
(ligne 1068 en recettes d'investissements)

N° 04-04-2022 : CRÉANCE ADMISE EN NON-VALEUR ÉTEINTE:

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances.

Le comptable public présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pas pu être effectué,

Il convient d'approuver ce mouvement réglementaire.

SYNDICAT SCOLAIRE DES TROIS COTEAUX
GRAUVES
51190
MARNE

Le conseil syndical décide à l'unanimité, que :

- La créance présentée pour un montant de 2485,00€ est admise en non-valeur éteinte

- La dépense sera imputée à l'article 6542 (créance admise en non-valeur éteinte)

N° 05-04-2022 : CRÉANCE ADMISE EN NON-VALEUR :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances.

Le comptable public présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pas pu être effectué,

Il convient d'approuver ce mouvement réglementaire.

Le conseil syndical décide à l'unanimité, que :

- La créance présentée pour un montant de 38,00€ est admise en non-valeur

- La dépense sera imputée à l'article 6541 (créance en non-valeur)

N° 06-04-2022 : DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES ACTIFS CIRCULANTS:

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2 et R2321-2
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,
Considérant que le risque d'irrécouvrabilité de certaines dettes est avéré,
Le comptable public demande de provisionner un minimum de 15% des créances de plus de 2 ans,

Le conseil syndical décide, à l'unanimité,

- De provisionner les créances douteuses à hauteur de 1400,00 €

- Les dépenses seront imputées à l'article 6817 (dotation aux amortissements et provisions).

SYNDICAT MIXTE SCOLAIRE
DES TROIS COTEAUX
RÉUNION DU 5 AVRIL 2022

SYNDICAT SCOLAIRE DES TROIS COTEAUX GRAUVES 51190 MARNE

N° 07-04-2022 : DEMANDE DE PARTICIPATION AUX COMMUNES :

La participation totale des communes membres votée au budget primitif 2022 s'élève à 216 200.00 €, soit un coût de 115,00 € par habitant, basé sur une population totale de 1 880 habitants.

La répartition par communes s'effectue donc comme suit :

GRAUVES : 630 habitants x 115,00 € =	72 450,00 €
MONTHELON : 353 habitants x 115,00 € =	40 595,00 €
MANCY : 253 habitants x 115,00 € =	29 095,00 €
MOSLINS : 300 habitants x 115,00 € =	34 500,00 €
CHAVOT-COURCOURT : 344 habitants x 115,00 € =	39 560,00 €
MORANGIS (selon fiche de calcul)	23 037,60 €

Après délibération, le conseil syndical vote à l'unanimité la demande de participation aux communes.

N° 08-04-2022 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 :

Le budget primitif 2022, présenté par le Président, est adopté à l'unanimité, équilibré en recettes et en dépenses à :

- Section de fonctionnement : **427 480.24 €**

- Section d'investissement : **53 519,24 €**

N° 09-04-2022 : ACHAT D'UN ORDINATEUR ET DE TABLETTES POUR LA MATERNELLE :

Le Président présente le devis de Néosyst comme suit :

- 1 ordinateur portable	760,00€ HT
- 2 IPAD	783,33€ HT
- 1 disque dur externe	83,33€ HT
- Des options	215.84 € HT

SYNDICAT SCOLAIRE DES TROIS COTEAUX
GRAUVES
51190
MARNE

Soit un montant total de : **1 842,50 € HT**

Après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité donne un avis favorable à ce devis et charge M. le Président de passer commande et signer tout acte y afférent.

N° 10-04-2022 : ORDINATEUR SECRÉTARIAT :

M. le Président présente à l'assemblée un devis concernant l'achat d'un ordinateur pour le secrétariat.

Il présente le devis de Néosyst comme suit :

- 1 Ordinateur tout en un 929,16 €HT
- Système de sauvegardes 388,33 € HT
- Logiciel bureautique 154,17 € HT
- Livraison, mise en place, paramétrages 129.17 € HT

Soit un montant total de : **1 600,83 € HT**

Après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité donne un avis favorable à ce devis et charge M. le Président de passer commande et signer tout acte y afférent.

N° 11-04-2022 : STORES ÉCOLE MATERNELLE :

M. le Président présente à l'assemblée un devis concernant l'achat de stores pour la salle de motricité de l'école maternelle.

Il présente le devis de Komilfo Sparna' Baie comme suit :

- 3 Stores **1035,63 € HT**

Après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité donne un avis favorable à ce devis et charge M. le Président de passer commande et signer tout acte y afférent.

N° 12-04-2022 : STORE SECRÉTARIAT :

M. le Président présente à l'assemblée un devis concernant l'achat de store pour le secrétariat.

Il présente le devis de Komilfo Sparna' Baie comme suit :

- 1 Store **240,32 € HT**

Après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité donne un avis favorable à ce devis et charge M. le Président de passer commande et signer tout acte y afférent.

SYNDICAT MIXTE SCOLAIRE
DES TROIS COTEAUX
RÉUNION DU 5 AVRIL 2022

SYNDICAT SCOLAIRE DES TROIS COTEAUX GRAUVES 51190 MARNE

N° 13-04-2022 PROJET "POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLEMENTAIRES / PLAN DE RELANCE CONTINUITE PEDAGOGIQUE"

M. le Président explique à l'assemblée que le dossier sur le projet pour un socle numérique au sein de l'école primaire a été accepté.

Le dossier a été accepté à hauteur de 16 000 € TTC pour des tableaux numériques ou tout autre appareil informatique.

D'autre part, le Président explique que l'ENT (Espace Numérique de Travail) fait partie de ce projet, et a également été accepté à hauteur de 500 € TTC.

- Après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité donne un avis favorable et charge M. le Président de passer commande et signer tout acte y afférent.

N° 14-04-2022 : ENT (ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL) POUR L'ÉCOLE MATERNELLE :

M. le Président expose à l'assemblée que l'école maternelle demande l'installation de l'ENT (Espace Numérique de travail) avec ONE.

Budget prévu de 200 € TTC

Après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité donne un avis favorable et charge M. le Président de passer commande et signer tout acte y afférent.

N° 15-04-2022 : FIBRE :

M. le Président expose à l'assemblée qu'il va falloir installer la fibre au sein du groupe scolaire et du secrétariat.

Budget prévu pour l'exécution des travaux à hauteur de 30 000 € TTC

Après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité donne un avis favorable et charge M. le Président de passer commande et signer tout acte y afférent.

N° 16-04-2022 : TARIFS CANTINE ET GARDERIE :

M. le Président propose à l'assemblée de revoir les tarifs de la cantine, ceux-ci n'ayant pas été réévalués depuis plusieurs années. Une augmentation du fournisseur interviendra à la rentrée de Septembre 2022, il convient donc de réajuster les tarifs.

SYNDICAT MIXTE SCOLAIRE
DES TROIS COTEAUX
RÉUNION DU 5 AVRIL 2022

SYNDICAT SCOLAIRE DES TROIS COTEAUX GRAUVES 51190 MARNE

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de fixer le tarif du repas pour l'année scolaire 2022/2023 à :

- 5,20 € soit 3.18 € pour le repas et 2.02 € pour la surveillance périscolaire

En ce qui concerne le tarif de la garderie, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'augmenter le tarif à :

- 1.75€

M. le Président explique à l'assemblée que le CDD de Madame Delphine BAUCHET arrive à son terme, après une reconduction de 6 ans en CDD. Un passage de contrat en CDI est donc à prévoir au 11 Mai 2022.

M. le Président propose à l'assemblée de se réunir rapidement afin de discuter des modalités de ce poste, à savoir le temps de travail et le taux de rémunération horaire.

QUESTIONS DIVERSES :

M. Christophe DEGAND demande si un quelconque soutien a été apporté aux enfants Ukrainiens.

M. le Président explique à l'assemblée que 2 familles sont logées dans 2 gites sur la commune de Chavot-Courcourt.

De ce fait 5 enfants sont accueillis à l'école de Grauves :

- 1 enfant en GS de Maternelle
- 2 enfants en classe de CE1/CE2
- 2 enfants en classe de CE2/CM1.

Les professeurs, les enfants font au mieux pour que cela se passe dans les meilleures conditions.

Malgré la différence de langue cela semble se passer pour le mieux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10 minutes.

Le Président
Jean-Pierre JOURNÉ

SYNDICAT SCOLAIRE DES TROIS COTEAUX GRAUVES 51190 MARNE